



Commission Régionale Féminine

SAISON 2023 / 2024

PROCÈS-VERBAL N°41

Réunion du mardi 21 mai 2024

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS FEMININ

Rappel : dernière journée : samedi 18/05/2024 :

La Commission demande aux clubs recevant lors de la dernière journée de veiller à la disponibilité de leur terrain.

En cas d'indisponibilité il conviendra de proposer un terrain de repli.

Régional 2

25918657 PUC 2 / RED STAR FC 1 du 18/05/2024

Lecture du rapport de l'arbitre officiel indiquant une erreur lors de la saisie du résultat.

La Commission entérine le résultat suivant :

PUC : 1 but.

RED STAR FC : 8 buts.

Seniors Féminine - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1er RAPPEL :

Régional 1 – 25918506 RUEIL MALMAISON FC 1 / VGA ST MAUR FF 1 du 18/05/2024

CHAMPIONNAT REGIONAL U15F

Régional 3

Poule E

27165195 GARGES FC M1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 25/05/2024

Courriel de GARGES FCM demandant d'inverser le match en raison de l'indisponibilité de ses installations liées à l'accueil d'un Tournoi.

Accord de GENNEVILLIERS CSM.

Accord à titre exceptionnel de la Commission.

Poule D

27165199 VILLEUVE LA GARENNE 1 / MONTMORENCY FC 1 du 25/05/2024

Demande de VILLENEUVE LA GARENNE pour avancer le coup d'envoi à 12h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de MONTMORENCY à transmettre au plus tard le vendredi 24/05/2024 – 12h00.